



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

sécurité des biens et des personnes

Question écrite n° 73731

Texte de la question

M. André Schneider attire l'attention de M. le secrétaire d'État chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme, des services et de la consommation sur la prévention des accidents de la vie courante. Chaque année, 20 000 personnes décèdent suite à un accident de la vie courante et 4,5 millions de personnes sont blessées. Véritable fléau, ces accidents de la vie courante sont très divers (chutes des personnes âgées, les noyades ou les incendies...) pour ne citer que les exemples les plus médiatisés et dramatiques d'entre eux. Nul n'est à l'abri de ces accidents de la vie courante et seules une prise de conscience et une information collective permettraient d'en réduire le nombre. Plusieurs associations comme la Commission de la sécurité des consommateurs (CSC) ou l'Institut national de la consommation (INC) ont mis en oeuvre il y a un an une charte de la prévention des accidents de la vie courante. Elles ont également lancé un « appel citoyen » pour apporter une meilleure visibilité à ces accidents dont la plupart pourraient être évités. C'est pourquoi, devant l'ampleur de ces drames, il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour mobiliser tous les acteurs concernés sur la prévention et l'information des accidents de la vie courante, afin de réduire le nombre de victimes, en déclarant les accidents de la vie courante grande cause nationale.

Texte de la réponse

Les accidents de la vie courante (ACVC) constituent en effet un véritable fléau qui a de lourdes conséquences, aussi bien pour les victimes et leurs familles, que pour la collectivité qui doit en assumer le coût social et pour lequel chacun d'entre nous doit se mobiliser. Le Gouvernement a mis en place une politique coordonnée de prévention, qui associe des acteurs publics et privés de la sécurité. Ainsi, des ministères (santé, consommation, intérieur...), des organismes publics tels que l'Institut national de veille sanitaire, l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé, l'Institut national de la consommation, la commission de la sécurité des consommateurs, des associations de consommateurs mais aussi des entreprises travaillent de façon conjointe à sensibiliser le public aux risques de la vie courante et à l'informer sur les moyens de prévenir ces risques. Le ministère chargé de la consommation a initié deux actions, à caractère général, basées sur une coopération institutionnelle et agit par ailleurs en qualité de partenaire dans de nombreuses campagnes de prévention. La première action de coopération institutionnelle repose sur un protocole, mis en place en 2008, et associant les ministères chargés de la consommation et de la santé. L'objectif de cette collaboration est de recueillir les données épidémiologiques relatives aux ACVC et de développer la surveillance et l'investigation en ce domaine. La deuxième action consiste en un plan national de prévention des ACVC, qui détermine les grands axes d'actions et identifie les orientations en termes de moyens à mettre en oeuvre pour écarter les risques les plus souvent rencontrés, tels que les chutes des personnes âgées, les incendies, les défenestrations, les accidents des jeunes enfants, les noyades. Un bilan de l'exécution de ce plan est présenté régulièrement au comité national de la santé publique. Plusieurs objectifs ont déjà été atteints, tels que l'institution d'un diagnostic sur les risques électriques dans les logements ou la création d'un portail Internet lancé par les ministères chargés de la consommation et de la santé (www.stopauxaccidentsquotidiens.fr) lequel dispose de nombreuses informations sur les risques de la vie courante. Les pouvoirs publics réalisent aussi des campagnes de prévention pour

prévenir certains risques. Ainsi, chaque année des campagnes de sensibilisation sont réalisées sur différents thèmes, tels que les accidents de jeunes enfants (utilisation des produits ménagers, activités de loisirs), les incendies domestiques, les intoxications oxycarbonées, les noyades et les accidents liés à la pratique du cyclisme, d'activités en montagne (ski, randonnées, VTT...). La sensibilisation du public aux risques de la vie courante constitue un complément nécessaire aux contrôles qui sont effectués pour garantir la sécurité des produits et des services. À cet égard, l'accent a été mis en 2008 sur le contrôle de la sécurité des produits industriels de grande consommation ciblés autour de trois thèmes : la sécurité des enfants (articles de puériculture, jouets...), la sécurité dans et autour de la maison (produits électriques, appareils de jardinage et de bricolage...), la sécurité dans les activités de loisirs (cycles, lunettes solaires...). Le nombre des ACVC est en diminution depuis le début des années 1980, notamment grâce aux campagnes d'information et de prévention qui ont été menées au cours des dernières décennies. Ce nombre reste cependant trop élevé et de nombreux accidents résultant souvent de comportements individuels inadaptés apparaissent encore évitables si les mesures de prévention appropriées sont adoptées.

Données clés

Auteur : [M. André Schneider](#)

Circonscription : Bas-Rhin (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 73731

Rubrique : Sécurité publique

Ministère interrogé : Commerce, artisanat, pme,tourisme, services et consommation

Ministère attributaire : Commerce, artisanat, pme,tourisme, services et consommation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 mars 2010, page 2540

Réponse publiée le : 13 avril 2010, page 4235